

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.031

L'An deux Mille Dix, le 29 Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 janvier 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 janvier 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, adjoints, Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par Mme PELLET
Mme CHABANEAU représentée par M. GONZALEZ
M. LABIA représenté par M. GIRAUD
Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
M. CAU représenté par M. COASSIN
Mme DUMAS représentée par M. LE GUEUT
M. FILOCHE représenté par Mme FAUQUET-MOLL
Mme LEFÈBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. PRUDENCIO représenté par M. CHABASSE
M. RICH représenté par Mme CROUÉ
M. STOFFAËS représenté par Mme PELTIER

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **DOMMAGES SUR EGLISE NOTRE-DAME DES ANGES DE
PONTAILLAC ET BLOC SANITAIRE DU CAMPING DE
L'AERODROME ROYAN-MEDIS - REGLEMENT DU SINISTRE**

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITÉ

Lors de la tempête du 23 au 24 janvier 2009, plusieurs bâtiments communaux ont été endommagés.

L'église Notre-Dame des Anges de Pontaillac a vu une partie de son faitage s'envoler et la toiture du bloc sanitaire du camping de l'Aérodrome de Royan-Médis a été partiellement détruite.

La Ville de Royan a régulièrement procédé à la déclaration de ce sinistre auprès de la Compagnie Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), son assureur en « dommages aux biens ».

Le montant des dommages a été estimé à sept mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (7.314,84 €T.T.C.).

Suite aux échanges de courriers et après réunions d'expertises, la S.M.A.C.L. propose à la Ville de Royan la somme de cinq mille huit cent soixante et onze euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (5.871,84 €T.T.C.) au titre de la réparation des dommages sur ces deux bâtiments.

La différence entre le coût de réparation et l'indemnité d'assurance proposée s'explique par le montant de la franchise, soit mille cinq cent euros (1.500,00 €). En effet, il n'y a pas en l'espèce de recours possible contre un tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la proposition de la Compagnie S.M.A.C.L.,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter l'indemnité totale de cinq mille huit cent soixante et onze euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (5.871,84 € T.T.C.) au titre de la réparation des dommages sur ces deux bâtiments pour le sinistre du 23 au 24 janvier 2009,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférent et notamment la quittance de règlement du sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD